

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 91-2022

Portant interdiction de stationner et circulation réglementée sur
la RD 702

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2021 portant fonction et signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la décision préfectorale portant autorisation de défrichement d'un bois d'une collectivité et de certaines personnes morales

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

21/10/2022

Le Maire,
Marc Malfatto

ARRETE

Article 1 : Les travaux de défrichement de la parcelle D 475 auront lieu à partir du vendredi 28 octobre 2022 sur une période d'environ un mois et demi. A compter du mercredi 26 octobre 2022 et durant cette période, il est demandé aux usagers de la route menant au bourg de Saint Pons d'être particulièrement vigilants aux indications de circulation temporaires qui seront indiquées par l'entreprise chargée des travaux.

Le stationnement sur les zones jouxtant la parcelle D 475 ainsi que sur la route à proximité est formellement interdit à compter du mercredi 26 octobre 2022 et durant toute la période.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services technique de la mairie.

Article 3: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 21 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean Luc DURAND

